



Règlement des cotisations

Le présent règlement résume les cotisations de section décidées par l'AG et celles de l'association centrale décidées par l'assemblée des délégués.

1. Finance d'admission

Finance d'admission			
Catégorie	Ass. centrale	Section	Total
Membre individuel	20.–	10.–	30.–
Famille	30.–	10.–	40.–
Membre jeunesse (6 - 22 ans)	0.–	0.–	0.–

2. Cotisation annuelle

Cotisation annuelle			
Catégorie	Ass. centrale	Section	Total
Membre individuel	75.–	40.–	115.–
Famille	110.–	70.–	180.–
Membre jeunesse (6 - 22 ans)	30.–	20.–	50.–

La première cotisation annuelle d'un nouveau membre est fixée en fonction de sa date d'admission dans la société (1^{er} et 2^e trimestre 100%, 3^e trimestre 50% et 4^e trimestre 0%).

L'année de sociétariat n'est pas comptée lors d'une admission durant le 4^e trimestre.

3. Prise en compte de l'âge et des années de sociétariat

C'est l'année civile durant laquelle un âge ou une durée de sociétariat est atteint qui est déterminante pour toute indication en rapport avec l'âge des membres et la durée de sociétariat.

4. Réduction des cotisations en fonction des années de sociétariat

Une réduction de cotisation est accordée par la section et l'association centrale aux membres ayant atteint 40 ou 50 ans de sociétariat.

Si deux membres famille atteignent les années de sociétariat, la réduction n'est pas cumulée.

Réduction de cotisation			
Catégorie	Ass. centrale	Section	Total
40 ans de sociétariat	0.–	20.–	20.–
50 ans de sociétariat	30.–	20.–	50.–

5. Cotisation pour les membres d'honneur de la section

Les membres d'honneur de la section sont exonérés des cotisations de section et de l'association centrale. Ces dernières seront facturées à la section par l'association centrale.

La cotisation du conjoint qui correspond à la différence entre cotisation de famille et cotisation individuelle est facturée au membre par la section. La réduction de cotisation s'applique dès que le conjoint atteint 40 ou 50 ans de sociétariat.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du 11 décembre 2021 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le président de section

Yves Diacon

La secrétaire

Céline Kummer